



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210768AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de l'itinéraire cyclable dit "La Vélo Francette"  
sur la section de platelage située entre les lieux-dits La Repentie de Magné et La Garette  
commune de MAGNÉ  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 28 avril 2022 ;

**Vu** le plan de déviation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération et sur les propriétés du Département ouvertes à la circulation du public ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux sur piste cyclable**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur ;

**ARRÊTE**



### **Article 1 : Objet**

Du **30 mai 2022** au **31 décembre 2023**, la circulation sera interdite sur l'itinéraire cyclable dit "La Vélo Francette", sur la section de platelage située entre les lieux-dits La Repentie de Magné et La Garette (parcelles cadastrales AV333, AV336, AV306, AV154, AV304, AV302, AV157, AV159, AV160, AV161, AV162, AV300, AV324, AV323) et une déviation sera mise en place.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

#### **Déviations dans les 2 sens de circulation par sur la commune de COULON :**

- le Quai Louis Tardy, la Rue du Port aux Moules, la Rue de l'Autremont, la Rue André Cramois (D123), la Rue du Port de Brouillac (VC37), la Route du Grand Coin (VC31), le Chemin du Grand Coin à Ballanger (VC41), la Route des Bords de Sèvre (D123).

#### **Sur la commune de SANSAIS :**

- la Voie Communale n°41.

#### **Sur la commune de LE VANNEAU-IRLEAU :**

- le Chemin rural dit Chemin de Marais n°21, le Chemin de Marais n°30 dit de la Terrée de Sansais.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Astreinte du Service Routes du Département des Deux Sèvres

Adresse : Agence Technique Territoriale du Niortais, Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT

Téléphone : 05 49 77 19 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 30 mai 2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

  
Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mmes les Maires des communes de COULON et LE VANNEAU-IRLEAU
- MM. les Maires des communes de MAGNÉ et SANSAIS-LA GARETTE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Chef du Service Environnement et Aménagement Foncier

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.